

SIAAC

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de l'Agglomération de La Châtre

10 La Fremenoille
Allée Clésinger
36400 - MONTGIVRAY

Tél : 02 54 06 47 15
la.chatre@orange.fr
www.assainissementlachatre36.fr

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 13 septembre 2024

Étaient présents : Madame Agnès ROBIN, Messieurs Frédéric BOULBON, François BOUQUEREAU, François BUFFETEAU, Jean Yves DUSSAULT, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN, Patrick JUDALET, Jean-Claude MONNET, Henri SERRE et Philippe YVERNAULT.

Excusés : Madame Marie Laure LEUILLET représentée par Monsieur Henri SERRE suppléant, monsieur Éric LAMBERT donne pouvoir à Mme Agnès ROBIN, monsieur Philippe SAVY.

Le Comité constate que 12 membres sur 13 étant présents ou représentés il peut valablement délibérer.

Il désigne M Jean Yves DUSSAULT, secrétaire de séance

François BUFFETEAU Préside la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 25 avril 2024,
2. Décision modificative
3. Présentation et Approbation du RPQS de l'année 2023
4. Echange sur l'échéance de la DSP SAUR
5. Présentation de projets de travaux à programmer
6. Questions et sujets divers

1. Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024 :

Décision 01 : Le Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024 concernant notamment l'approbation des comptes 2023 ne fait pas l'objet de remarques et est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative N° 02 :

Les ICNE 2023 comprenaient un règlement de 7 343.24 € répartis en 4 820,02 € imputable au compte 1641 et 2 523.22 € au compte 6611, au profit de l'emprunt N°8468204. Cette échéance étant arrivée tardivement n'a pas été comptabilisée en 2023.

Le compte 1641 est suffisamment provisionné en revanche il manque 2 500 € sur le compte 66111.

Il est proposé au Comité de procéder à un transfert de 2 500 € du compte « 022 Dépenses imprévues » vers le chapitre 66 111 ce qui ne modifie pas l'équilibre du budget des dépenses de fonctionnement.

Délibération 01 : Décision Modificative N°02 : Le Comité se prononce à l'unanimité favorablement pour la diminution de 2 500 € du chapitre 022 et une augmentation de 2 500 € du chapitre 66 111 du budget de fonctionnement 2024.

3. Rapport sur les prix et la qualité de service de l'assainissement 2023 :

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS contient à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont déjà été transmis dans les délais au SISPEA.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre courant. Le président fait remarquer qu'il ne s'agit que d'une présentation au conseil municipal et non d'un vote.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le président commente rubrique par rubrique le rapport ; Il fait observer que les difficultés récurrentes liées à la non-conformité du poste de relevage dit « A1 » (poste de la DDE) devrait enfin voir une issue courant 2024 car les travaux en amont, sur les berges de l'Indre ont permis de mieux cerner la difficulté et surtout de dégager une solution. Par ailleurs le géoréférencement qui est presque achevé dans le cadre du Schéma directeur, apportera de nombreuses précisions sur la connaissance du réseau. Ces perspectives devraient nous permettre d'avoir un RPQS 2024 encore meilleur.

Délibération 02 : Après discussion et complément d'information le RPQS 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Projet de Prolongation de la DSP

Le président rappelle que la délégation de service publique consentie à la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc, soit de la prolonger, soit de lancer une consultation dans le cadre d'un nouveau marché.

Plusieurs facteurs entrent en conflits : le premier janvier 2026 verra le transfert de la compétence assainissement (pour ce qui concerne le SIAAC) à la Communauté de Communes. La CDC n'a pas encore défini les modalités qui seront retenues et la diversité des modes de fonctionnement actuels et de facturation de chacune des communes concernées, ne facilitent pas son choix.

Enfin pour le SIAAC des travaux de maintien en état du réseau doivent être lancés sans tarder si l'on ne veut pas risquer une interruption de service, fâcheuse. De plus lancer une consultation pour un nouveau marché public sans connaître la structure définitive qui sera retenue, pose problème, *d'autant que la structure même du Syndicat (SIAAC) risque de changer !*

Une des hypothèses évoquée en CDC serait d'élargir le champ de compétence du SIAAC à d'autres communes ; la CDC confierait alors l'exécution de la fonction Assainissement au nouveau SIAAC et veillerait à ce que le SIAAC dispose des moyens de gestion correspondants. Cette hypothèse, techniquement réaliste, si elle est retenue, soulèvera plusieurs difficultés importantes dont celle de l'harmonisation des tarifs et le mode de gestion techniques des infrastructures. Toutes difficultés qu'ils convient de clarifier avant de lancer un appel d'offre. Le Président de la CDC confirme en séance qu'aucune décision n'est encore prise et que le manque de visibilité quant à la mise en place de ces nouvelles mesures le confortent pour une prolongation de la DSP actuelle.

Par ailleurs début 2026 le renouvellement des équipes en charge de la gestion communale et donc de la gestion du SIAAC vont changer et ne seront probablement pas immédiatement opérationnelles.

Il y a donc, dans une période courte, conjonction de plusieurs facteurs qui risquent de perturber le bon fonctionnement des structures, donc du service que l'on doit aux usagers.

Pour ces raisons, le Président demande au Comité de l'autoriser à examiner avec le prestataire la possibilité de prolonger la DSP pour une période de deux années supplémentaires. Il est probable que le prestataire souhaitera ajuster certains termes du contrat, ce qu'il conviendra d'examiner soigneusement avant une éventuelle prolongation, cette procédure n'ayant d'intérêt que si elle ne modifie pas substantiellement le contenu de la DSP actuelle signée le 13 décembre 2017, sauf sur les modalités de gestion des « Renouvellements » : cette question est évoquée au Paragraphe 5 – Travaux.

Cette solution laisserait le temps de mieux définir le contour de l'appel d'offre qui devrait, si on maintient le fonctionnement sous la forme actuelle, permettre de choisir un prestataire à compter du 1^{er} janvier 2028. Dans le même temps les statuts du SIAAC devraient être mis en conformité avec un élargissement de son champ de compétence aux éventuels nouveaux adhérents.

Délibération 03 : Après discussion et complément d'information le Comité se prononce favorablement à l'unanimité, pour autoriser le président à lancer une consultation en vue de prolonger la DSP actuellement concédée à la société SAUR et arrivant à échéance le 31 décembre 2025, pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il demande au président de lui présenter lors d'un prochain comité le contenu précis du projet de prolongation proposée, avant de l'autoriser à signer les documents contractuels.

Le Comité a bien pris note que cette prolongation ne devrait pas avoir d'impact important sur l'équilibre budgétaire du syndicat. Il demande au président de le préciser lors des travaux concernant le Débat d'orientation budgétaire 2025.

5. Travaux :

Les nombreuses péripéties rencontrées depuis le début de nos fonctions en 2020, les rappels au règlement de la Police de l'Eau, les observations de la SAUR et les informations partielles du nouveau « Schéma directeur » en cours d'élaboration, permettent de dresser une liste provisoire des actions qui paraissent devoir être engagées dans les meilleurs délais, sans préjuger des conclusions « phase 3 du Schéma directeur » qui complètera cette première évaluation.

Selon le président, sur les trois concernées, deux sont prioritaires, (sans préjuger des conclusions de la phase 3 du schéma directeur), et devraient être engagées rapidement si l'on veut pouvoir garantir un meilleur fonctionnement du service :

- Le doublement de la centrifugeuse de la station de Montgivray - *Priorité 1,*
- La Réhabilitation du réseau des Berges sur l'Indre en amont de la place Sainte Radegonde - *Priorité 2,*
- Le raccordement du réseau d'assainissement de Briantes au réseau de La Châtre – *Pourrait être envisagé dans la période.*

La réalisation pourrait être confiée en partie à SAUR si la DSP était prolongée pour une durée de deux années en imputant des travaux sur le Fonds d'investissement (89 000 €/an dans la DSP actuelle) et partiellement sur le Fonds de renouvellement (de l'ordre de 39 000€/an).

Décision 02 : Après discussion, le comité indique qu'il partage la volonté d'assurer une garantie d'un service efficace et marque sa préférence pour la priorité suivante :

- ***Le doublement de la centrifugeuse Montgivray,***
- ***La Réhabilitation du réseau des Berges sur l'Indre en amont de la place Sainte Radegonde,***
- ***Le raccordement du réseau d'assainissement de Briantes au réseau du SIAAC.***

Il demande au président de lui présenter lors d'un prochains comité les modalités qu'il propose pour la réalisation de ces travaux.

6. **Questions diverses** :

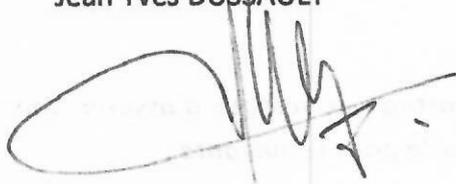
Hors réunion : Le président consulte les vice-présidents et leur demande leur accord pour participer à un groupe de travail qui étudiera les projets de travaux, au cas par cas, et remettra ses préconisations au Comité Syndical lors des réunions pertinentes. Il prendra le nom de « **Commission -Travaux** ».

Le groupe comprendra à minima les vice-présidents ; les membres du comité qui le souhaiteront pourront en faire partie sur simple demande. La « **Commission-Travaux** » pourra faire appel à d'éventuels experts consultatifs extérieurs.

Décision : Les Vice-présidents donnent leur accord.

Aucun autre sujet n'étant évoqué, le Président, lève la séance à 18h15

Le Secrétaire de séance
Jean Yves DUSSAULT



Le Président
F. BUFFETEAU



PJ : RPQS 2023 diffusé avec la convocation et disponible en séance